

## Réglementation pour les accords ou refus tacite

### Autorisation tacite

Objet de la demande	Autorité compétente	Délai au bout duquel le silence de l'Administration vaut accord tacite	Article de référence
<b>Autorisation de travaux</b> – de construction d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public (ERP) En matière de sécurité et d'accessibilité  <b>Sauf lorsque la dérogation en matière d'accessibilité sollicitée n'a pas été accordée.</b>	Maire au nom de l'État ou du préfet de département	4 mois *	R*111-19-13 et R*111-19-26
<b>Autorisation de dérogation</b> en matière d'accessibilité des établissements recevant du public autre que ceux de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie dans le cadre d'une demande d'autorisation de travaux de création, d'aménagement ou de modification	Préfet de département	3 mois et 2 semaines *	R*111-19-23

### Refus tacite

Objet de la demande	Autorité compétente	Délai au bout duquel le silence de l'Administration vaut refus tacite	Article de référence
<b>Autorisation de dérogation</b> en matière d'accessibilité des établissements recevant du public de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie dans le cadre d'une demande d'autorisation de travaux de création, d'aménagement ou de modification	Préfet de département	3 mois et 2 semaines *	R*111-19-23

\* compté à partir de la date de dépôt en mairie ou en préfecture selon le cas